

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

AFITF

Agence de financement des infrastructures de transport de France

Décision du 4 juillet 2017 portant délégation de signature (secrétariat général)

NOR : TRAT1719520S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF),

Vu les articles R. 1512-13 à R. 1512-16 du code des transports ;

Vu la décision de la ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports du 30 juin 2017 portant nomination de M. François Poupard comme président par intérim du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France ;

Vu l'information donnée lors de la 48^e séance du conseil d'administration le 9 octobre 2014 de la nomination par le président de l'agence de M. Loïc Guinard comme secrétaire général et de M. Dominique Étienne comme secrétaire général adjoint,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à M. Loïc Guinard, secrétaire général de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), à l'effet de signer, au nom de l'AFITF, les correspondances, actes, décisions, conventions, contrats et marchés, les mandats et toutes autres pièces relevant des attributions, responsabilités, pouvoirs et missions conférés au président du conseil d'administration de l'AFITF par l'article R. 1512-16 susvisé, à l'exclusion des délibérations du conseil d'administration.

Article 2

En cas d'empêchement de M. Loïc Guinard, délégation de signature est accordée à M. Dominique Étienne pour les attributions listées à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 4 juillet 2017.

*Le président par intérim du conseil d'administration
de l'Agence de financement des infrastructures
de transport de France,*

F. POUPARD